

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
Interdiction de stationnement pour commémoration du 8 mai
Place de l'Eglise

Le Maire de la commune de DREFFÉAC,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 relatifs au Code de la Route,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1 et L 411-1,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement, pendant la commémoration du 8 mai : **Place de l'Eglise.**

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le 8 mai 2024 : Interdiction de stationner sur les places de parking ciblées sur le plan joint à l'arrêté : **Place de l'Eglise.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **la Mairie de Drefféac.**

Article 3 : Monsieur le Commandement de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pontchâteau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : Ce document peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.

Fait à DREFFÉAC, le 5 avril 2024

Le Maire,

Philippe JOUIN



